

Voter par procuration c'est simple, suivez nous



Les 30 juin et 7 juillet prochains auront lieu les élections législatives. Ces deux tours de scrutin sont d'une importance cruciale pour le devenir des politiques publiques qui seront menées dans les prochaines mois. Le vote par procuration, l'essentiel à lire ou à écouter.

L'UNSA Éducation est entièrement mobilisée pour défendre [un projet de société plus juste, plus solidaire et plus humaniste](#).

Pour cela, chaque voix comptera.

Compte tenu du caractère soudain de cette convocation, vous serez peut être absent.es (quelle qu'en soit la raison) à l'une et/ou l'autre de ces dates.

Aussi, il est encore temps de mandater un électeur de votre choix pour qu'il se déplace dans votre bureau et vote à votre place.

Voici comment faire en 4 étapes :

En vous rendant sur maprocuration.gouv.fr :



Cette illustration est extraite du site : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Le mandataire :

Le mandataire n'a aucune démarche à effectuer.

le mandataire doit se rendre dans le bureau de vote du mandat le jour du scrutin.

Le jour du scrutin, si la procuration que vous détenez est valide, votre identité sera automatiquement présente sur la liste d'émargement à côté de celle de votre mandant.

Pour un scrutin donné, un mandataire ne peut avoir qu'une seule procuration établie en France.

Vous retrouverez sur [le site du gouvernement](#) une foire aux questions relatives au vote par procuration.

[Ecoutez le podcast d'UNSAéducation : le vote par procuration c'est simple](#)



Une procuration de vote, c'est simple et facile. L'UNSA Education vous explique le mode d'emploi en moins de 3 minutes. Pour l'UNSA Education, son union et ses syndicats, chaque voix est importante et c'est ensemble que l'on peut faire la différence.